



FIDA
FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE
Conseil d'administration - Soixante-dix-septième session

Rome, 10-11 décembre 2002

RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT

1. À l'issue de sa soixante-dix-neuvième réunion tenue le 9 décembre 2002, le Comité d'audit souhaite attirer l'attention du Conseil d'administration sur les questions ci-dessous.

Présidence

2. Le précédent Président du Comité d'audit, M. Anthony Beattie, a donné sa démission le 4 novembre 2002. Étant donné que les membres du Conseil d'administration sont convenus que la présidence du Comité d'audit devait être assurée par un membre de la liste A, les membres de cette liste ont été consultés au sujet du remplacement. Ils ont proposé que M. Alain Guillouët assure la présidence de la soixante-dix-neuvième réunion et que le membre représentant l'Espagne, qui a fait acte de candidature, remplisse la charge laissée vacante au Comité d'audit par le Royaume-Uni.

3. À l'ouverture de la soixante-dix-neuvième réunion, le Comité d'audit a entériné la désignation de M. Guillouët à la présidence de cette réunion tout en exprimant ses remerciements à M. Beattie pour l'excellente façon dont il a dirigé les débats du Comité d'audit au cours des cinq dernières années. Il s'est acquitté de cette tâche avec beaucoup de dévouement et d'enthousiasme et le comité regrettera sa présence.

Assurance maladie après cessation de service

4. Le système d'assurance maladie après cessation de service est administré par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à l'intention des fonctionnaires qui reçoivent une pension des Nations Unies et des anciens fonctionnaires remplissant certaines conditions sur la base d'une participation aux frais. Précédemment, les coûts de ce plan étaient couverts à mesure que les prestations devenaient exigibles, mais la Norme comptable internationale (IAS) n° 19, *Prestations des employés*, qui est entrée en vigueur en 1999, fait maintenant l'obligation au FIDA de comptabiliser comme élément de passif les prestations futures auxquelles peuvent prétendre les employés et anciens employés. La valeur de ces prestations est estimée par un actuaire recruté par la FAO pour l'ensemble



du plan, et la part revenant au FIDA lui est imputée en proportion du montant de la rémunération sujette à retenue pour pension. L'évaluation actuarielle a lieu tous les deux ans.

5. Les engagements ne sont pas capitalisés ensemble et les fonds correspondants sont détenus séparément par chaque organisation participante, de sorte que, le cas échéant, c'est le FIDA qui, à l'avenir, bénéficiera de la capitalisation d'engagements plus élevés.

6. En décembre 1998 et en décembre 2000, le Conseil d'administration a autorisé l'imputation de 12,9 millions de USD et de 6,8 millions de USD respectivement à l'état des recettes et des dépenses au cours de la période 1999-2003.

7. Le rapport actuariel, avec la nouvelle évaluation actualisée au 31 décembre 2001, vient d'être reçu. Selon ce rapport, la part revenant au FIDA au titre des engagements passés se monte à 23,3 millions de USD, soit une augmentation de 3,6 millions de USD par rapport à l'évaluation précédente.

8. Conformément à la norme IAS 19, le FIDA doit comptabiliser ces coûts en 2002 comme charge ponctuelle, étant donné que le Fonds a connaissance de ce changement de ses engagements estimatifs avant la clôture de ses comptes annuels. Le FIDA n'est plus autorisé à amortir ce coût sur une période de cinq ans et est tenu de le comptabiliser intégralement comme dépense (ou comme recette, en cas de variation positive future de l'évaluation) l'année pendant laquelle cette information est disponible. En conséquence, **le Comité d'audit recommande que:**

Le Conseil d'administration autorise le prélèvement d'un montant de 3,6 millions de USD sur les ressources du FIDA en 2002 en tant que charge ponctuelle afin de couvrir le déficit actuariel au 31 décembre 2001 du plan d'assurance maladie après cessation de service.

9. Aux termes de la norme IAS 19, le FIDA est tenu de constituer une entité juridiquement distincte à laquelle il doit virer les fonds correspondants pour que ceux-ci puissent être considérés comme capital du plan d'assurance maladie et utilisés pour compenser les engagements cumulés. Les fonds en question sont individualisés depuis 2001, de sorte qu'ils produisent des intérêts pour le FIDA. Cependant, il n'a pas encore constitué d'entité juridiquement distincte car il faut pour cela que le Conseil des gouverneurs adopte une résolution sur la recommandation du Conseil d'administration. En conséquence, **le Comité d'audit recommande que:**

Le Conseil d'administration recommande au Conseil des gouverneurs de constituer une entité juridiquement distincte à laquelle seront virés les fonds constituant l'actif du plan d'assurance maladie après cessation de service.

10. Il a été noté que le fait de conserver ces fonds dans une entité juridiquement distincte n'affectera aucunement la possibilité d'y avoir accès, étant donné qu'ils seront regroupés dans les comptes du FIDA exactement comme ceux du Fonds fiduciaire pour l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés.

11. Étant donné l'ampleur et l'augmentation des engagements, le Comité d'audit a demandé au Secrétariat d'examiner les options dont dispose le FIDA concernant l'évaluation des engagements au titre du plan d'assurance maladie après cessation de service. Cet examen devrait établir les coûts et les avantages attachés, premièrement, à l'engagement par le FIDA d'un autre actuaire pour évaluer la part qui est jugée revenir au FIDA au titre du plan actuel; et deuxièmement, à la création par le FIDA d'un plan indépendant d'assurance maladie après cessation de service. Le Secrétariat a fait aussi observer que le niveau des engagements est essentiellement lié à la méthode de répartition entre les participants au plan. À ce jour, le FIDA n'a pas participé à l'établissement de la base sur laquelle cette répartition est effectuée. La direction du FIDA est convenue avec la FAO qu'à l'avenir le FIDA participerait au



moment voulu à ce processus. Par conséquent, comme troisième option, le FIDA évaluera également les coûts et les avantages attachés au maintien de son adhésion au plan de la FAO, compte tenu du fait qu'il pourra désormais peser sur les arrangements existants. Le Secrétariat est convenu de présenter un rapport sur l'état de la question en septembre 2003, date à laquelle le Comité d'audit pourra fournir de nouvelles indications sur les mesures à prendre.

Comptabilisation des dons

12. À sa vingt-quatrième session, tenue en février 2001, le Conseil des gouverneurs a approuvé la création du mécanisme de financement du développement des programmes (MFDP) en dehors du programme de travail et du budget du FIDA, afin de financer les dépenses afférentes à la conception, à l'exécution et à la supervision des projets et programmes financés au moyen de ses prêts et dons.

13. La direction du FIDA a été autorisée à élaborer pour le MFDP une nouvelle série de directives et de procédures administratives et financières. Après l'établissement des procédures applicables au nouveau MFDP, les méthodes de comptabilisation de tous les autres dons ont été revues, à la suite de quoi la direction propose de modifier les principes de comptabilisation de tous les autres dons afin de les aligner sur ceux qui ont été retenus pour le MFDP et aussi de les harmoniser avec les normes adoptées pour les engagements pris au titre de l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés. Ce changement permettra de présenter les transactions correspondantes d'une manière mieux appropriée et plus cohérente dans les états financiers du Fonds.

14. En conséquence le Comité d'audit recommande que:

Le Conseil d'administration approuve la modification du principe comptable applicable aux dons autres que ceux provenant du MFDP de sorte qu'ils soient soumis au même traitement que d'autres transactions similaires dans les états financiers du Fonds, conformément aux normes comptables en vigueur. Ces dons seront comptabilisés comme charges (parallèlement à l'engagement correspondant) dès leur approbation par le Conseil d'administration ou la personne dûment mandatée. Les annulations de soldes non décaissés seront inscrites en compensation de charges de l'exercice pendant lequel elles sont opérées. L'imputation totale nette figurera comme élément distinct à la suite des dépenses d'administration, dans l'état des activités et des variations de l'actif net. Des indications détaillées sur l'imputation nette, y compris son effet cumulatif sur les actifs nets du Fonds, figureront dans les notes relatives aux états financiers.